



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018183-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 02 juillet 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Entre
Beauce et Perche (modification de la compétence facultative « transport scolaire »)**



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes Entre Beauce et Perche
(modification de la compétence facultative « transport scolaire »)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 modifié, portant création de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu la délibération n° 18-41 du 5 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche approuvant la modification de ses statuts visant à modifier la compétence facultative « Transport scolaire » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la communauté de communes ;

ARRETE :

article 1^{er} : La modification de la compétence facultative «Transport scolaire» est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

02 JUL. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ



ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

STATUTS

Article 1er : Il est formé :

entre les communes de BAILLEAU-LE-PIN, BILLANCELLES, BLANDAIVILLE, CERNAY, CHARONVILLE, LES CHATELIERS-NOTRE-DAME, CHUISNES, COURVILLE-SUR-EURE, EPEAUTROLLES, ERMENONVILLE-LA-PETITE, LE FAVRIL, FONTAINE-LA-GUYON, FRIAIZE, FRUNCE, ILLIERS COMBRAY, LANDELLES, LUPLANTE, MAGNY, MARCHEVILLE, MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF, MOTTEREAU, ORROUER, PONTGOUIN, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES SAINT-DENIS-DES-PUITS, SAINT-EMAN, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, SAINT-LUPERCE, LE THIEULIN, VIEUVICQ, VILLEBON, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« **COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE** »

Article 2 : La communauté de communes a pour objet le développement des communes susnommées et le renforcement de la solidarité entre elles. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

Article 3 : Compétences :

En vertu de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des Communes membres les compétences dont la liste suit.

Pour les groupes de compétences obligatoires et optionnelles affectées d'un intérêt communautaire, la définition de l'intérêt communautaire sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le IV de l'article L.5214-16.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les compétences obligatoires sont exercées par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

I- Aménagement de l'espace

I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

II- Développement économique

II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales

II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II-4-Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Politique du logement et du cadre de vie

- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

COMPETENCES FACULTATIVES :

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- o Création, aménagement, gestion, et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :
 - D'un Relais d'Assistance Maternelles (RAM)
 - De la Halte Garderie de Courville sur Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer
 - Des accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires
 - Des séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
 - D'un Point d'Information Jeunesse (PIJ)
- o Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire
- o Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM)
- o Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance-jeunesse
- o Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour les écoles de Courville s/Eure, Chuisnes, Fontaine-la-Guyon – Saint Aubin des Bois
- o Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire de l'école d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne »
- o Subventions aux associations caritatives

TRANSPORT :

« TRANSPORT :

- o Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- o Transport des élèves du collège de d'Illiers-Combray en tant qu'organisateur de second rang
- o Transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

- o Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon

ASSAINISSEMENT :

- o Service Public d'Assainissement Non Collectif (Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

EAU POTABLE :

- o Production d'Eau Potable et Interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages

CULTURE, SPORT :

- o Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes
- o Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes

SERVICE PUBLIC DES RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES :

- o Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré
- o Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés

CADASTRE ET CARTOGRAPHIE :

- o Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées

CONTRACTUALISATION :

- o Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour contribuer au développement du territoire

ETUDES GENERALES :

- o La Communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles

AMENAGEMENT RURAL :

- o Aménagement rural : entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS :

- o Prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours

EOLIEN :

- o Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone(s) de développement éolien

GARES :

- o Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Illiers-Combray

Article 4 : Le bureau est élu par le conseil communautaire. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 5 : Un règlement intérieur viendra compléter les présents statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

Article 6 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et activités liées aux compétences et fixées par le conseil communautaire.

Article 8 : Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales : le régime fiscal retenu est la taxe professionnelle unique (TPU) ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Article 9 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier de Courville-sur-Eure

Article 10 : L'adhésion de la Communauté de Communes à un EPCI est décidée par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple.